



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Ressources humaines n°2020-074 : Modification du tableau des effectifs transformation du poste de secrétaire de direction pôle cohésion sociale

Monsieur Le Maire informe :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Vu la délibération n° 2019-075 du 26 septembre 2020 portant création de poste non-permanent de secrétaire de Direction du Pôle Cohésion Sociale,

Considérant les multiples services rattachés au Pôle Cohésion Sociale impliquant de nombreuses réunions de travail entre responsables de services,

Considérant que ces réunions impliquent la mise en forme de comptes-rendus ou notes en direction des Elus et de la Direction Générale des Services pour informations ou décisions,

Considérant que le Directeur de Pôle ne peut prendre la charge supplémentaire de ce travail administratif,

Considérant la réflexion menée autour de ce poste et la pertinence de celui-ci, relevant d'un besoin constant en soutien à la Direction de Pôle, il convient de fixer le caractère permanent du poste de secrétaire de Direction au tableau des effectifs de la collectivité,

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste non permanent de secrétaire de Direction, créé par l'assemblée délibérante en date du 26 septembre 2019, en poste permanent, à compter du 20 novembre 2020, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du Pôle Cohésion Sociale,
- Organiser l'agenda professionnel du Directeur de Pôle,
- Assurer son secrétariat (parapheurs, courriers, dossiers de travail, rapports...)
- Tenue d'une base de données dédiée à la communication auprès des services rattachés au Pôle, sur l'état d'avancée des dossiers et circuit de validation,
- Préparer et planifier des réunions (réservation de salle, mailing..),

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière administrative, aux grades de :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.



En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.
Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la transformation d'un poste non permanent, en poste permanent, à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 20 novembre 2020,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 novembre 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.